



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS**

N° A202520

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Cyril Grisvard, conseiller municipal.**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

**Vu** le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée),

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2025 constatant l'élection de Monsieur Cyril Grisvard en qualité de Conseiller municipal.

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, dans un souci de continuité du service public, de bonne gestion et d'efficacité de l'action publique communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux, il convient de donner délégation à Monsieur Cyril Grisvard, Conseiller délégué.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est donné délégation à Monsieur Cyril Grisvard, Conseiller municipal pour les affaires liées à la voirie, à l'environnement, au patrimoine naturel et à la communication et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines d'intervention, à savoir :

- **aux questions liées à la voirie, sécurité routière**
  - ❖ Gestion des travaux de la voie publique en lien avec la sécurité routière
  - ❖ Gestion des travaux sur le domaine privé communal (rang 2)
  - ❖ Suivi des travaux sur la voie publique (rang 2)
  - ❖ Gestion et suivi sur le domaine de la sécurité routière
- **aux questions liées à l'environnement**
  - ❖ Risques climatiques et technologiques (rang 2)
  - ❖ Pollution lumineuse (rang 2)
  - ❖ Pollution visuelle (tags, affichages sauvages, panneaux publicitaires) (rang 2)
  - ❖ Gestion du mobilier urbain (rang 2)
- **Aux questions liées au patrimoine naturel**
  - ❖ Gestion, entretien et mise en avant du patrimoine naturel communal Le Moron (rang 2)
- **aux questions liées à la communication**
  - ❖ Gestion du site internet (rang 2)
  - ❖ Gestion des panneaux lumineux (rang 2)
  - ❖ Gestion du bulletin municipal, affichage (rang 2)
  - ❖ Notion d'Identité de la commune (rang 2)
    - ❖ Sécurité numérique (rang 2)

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril Grisvard, Conseiller municipal, pour :

Tous courriers, contrats, actes et arrêtés relatifs **à la voirie, sécurité routière**

Tous courriers, contrats, actes et arrêtés relatifs **à l'environnement**

Tous courriers, contrats, actes et arrêtés relatifs **au patrimoine naturel**

Tous courriers, contrats, actes et arrêtés relatifs **à la communication**

**Article 3 :**

Dans les domaines relevant de sa délégation, Monsieur Cyril Grisvard aura à charge de signer tout acte y compris à caractère réglementaire (arrêté) ne relevant pas du pouvoir décisionnel du Conseil Municipal ou des pouvoirs propres du Maire

**Article 4 :**

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 5 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 6 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 7 :**

La secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera  
Transcrit au Registre des Arrêtés du Maire,  
Transmis à Madame la Sous-Préfète de Blaye  
Transmis au Chef de service comptable de la trésorerie de Saint André de Cubzac  
Notifié à l'intéressé.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Prignac et Marcamps, le 08 avril 2025

Notifié le

Conseiller municipal  
Monsieur Cyril Grisvard

Le Maire  
Laury Lefevre

